



Dégat des eaux : robinet laissé ouvert

Par **yannppp**, le **11/05/2014 à 19:53**

Bonjourrrn
un matin l'eau chaude ne coulait pas dans ma douche (l'eau chaude collective était coupé pour révision d ela chaudière). J'ai laissé le robinet coulé pendant 24h. Il n'est constaté comme dégat que des cloques sur la peinture.rn
Mon assureur à mandaté un expert.rn
A la suite de quoi mon assureur invoque la convention CIDRE. La copro répond qu elle n'est pas assuré pour les dégat liés à l'humidité.rn
Alors la convention CIDRE ne fonctionne plus. Mon assureur invoque alors le droit commun. Le propriétaire des embellissement paye ou son assureur, sans justification.rn
Est ce vrai ?rn
Est ce que mon assureur n'est pas dans l'obligation de me donner plus d'explication ? (pour moi autant me dire que c'est a la mère michelle de payer parce qu'il est mou ca serait pareil)rn
Est ce que mon assureur n'essaye pas de ne pas payer en me racontant n'importe quoi ?rn
Quels sont mes recours ? (sachant que mon agent général me dit qu'il n'est payer que pour vendre mais pas pour s'occuper des sinistres et qu'il n'existe pas de médiateur dans son entreprise)rn
merci d'avance pour vos participations

Par **chaber**, le **11/05/2014 à 20:34**

bonjourrn
[citation]sachant que mon agent général me dit qu'il n'est payer que pour vendre mais pas pour s'occuper des sinistres[/citation]oui mais pour certaines compagnies il participe à la gestions des sinistresrn
[citation]qu'il n'existe pas de médiateur dans son entreprise) [/citation]faux obligation d'un service clientèle
[citation] J'ai laissé le robinet coulé pendant 24h. Il n'est constaté comme dégat que des cloques sur la peinture. [/citation]relisez vos conditions générales garantie dégâts des eaux et exclusionsrn
Telles que sont décrites les circonstances les assureurs n'ont pas à intervenir